

COMMUNE DE SAINT-LÉGER

Extrait du registre aux délibérations du
Conseil Communal

Séance du 28.10.2013

Présents : RONGVAUX Alain,	<i>Bourgmestre-Président</i>
LEMPEREUR Philippe , BOSQUEE Pascale, JACOB Monique,	<i>Échevins</i>
DAELEMAN Christiane ,	<i>Présidente du C.P.A.S.</i>
THOMAS Eric, CHAPLIER Joseph, SCHOUVELLER Anne, GLOUDEN Nicolas,	
GOBERT Cyrille, PECHON Antoine, GIGI Vinciane, COLAS Brigitte,	<i>Conseillers</i>
ALAIME Caroline,	<i>Directrice générale</i>

Le Conseil Communal, réuni en séance publique,

Point n° 11 : Centimes additionnels au précompte immobilier - exercices 2014-2019

Vu la première partie du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-30, L1122-31 et L1331-3 ;

Vu le Code des impôts sur les revenus, notamment les articles 249 à 256 et 464 ;

Attendu l'avis rendu par le Receveur régional le 17/10/2013 duquel il ressort que le présent projet de décision n'appelle aucune remarque quant à sa légalité ;

Considérant que la commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de sa mission de service public ;

Sur proposition du Collège communal,

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1^{er}

Il est établi **pour les exercices 2014 à 2019**, deux mille cinq cents (2500) centimes additionnels au précompte immobilier

Article 2 :

Le présent règlement sera transmis aux Autorités de Tutelle.

La Directrice générale,
Caroline ALAIME

La Directrice générale,
Caroline ALAIME

En séance, date précitée.
Par le Conseil,

Pour extrait conforme,
Saint-Léger, le 11.12.2013,

Le Bourgmestre,
Alain RONGVAUX

Le Bourgmestre,
Alain RONGVAUX